

Sujet : [INTERNET] TR: Installation d'un champ d'éoliennes à Pouilly- Saint Andelain et autres communes

De : "Yves MARCHAND"

Date : 02/09/2021 11:26

Pour : <pref-icpe-contact-public@nievre.gouv.fr>

Monsieur le Préfet,

Je ne croyais pas avoir à revenir sur ce projet , destructeur d'environnement, techniquement inefficace et générateur de corruption, au sujet duquel M. Lemaire et moi-même vous avons déjà fait connaître notre opposition formelle au cours de la précédente enquête publique.

Il m'étonne que l'Etat que vous représentez se laisse aller à soutenir des intérêts qui font fi du bien-être des habitants et qui bafouent les principes en faveur de la qualité de l'environnement que, par ailleurs, vous défendez avec acharnement.

Nul n'ignore l'empreinte écologique préjudiciable à l'environnement induit par l'implantation d'éoliennes à terre. Mais cette circonstance ne semble pas devoir arrêter la folie compulsive des entrepreneurs de la défiguration de nos paysages.

Nous avons bien conscience des intérêts considérables en jeu. Mais les pertes que ne manqueront pas de subir les petits investisseurs privés abusés par les publicités mensongères de « l'énergie verte » ne sont rien à côté de ce qui attend notre pays si l'Etat se laisse aller à suivre la politique stupide que la mode, « l'imperium vert » et les intérêts de quelques grands groupes cotés semblent lui avoir imposée depuis trois décennies.

Plutôt que de museler les populations par des artifices juridiques qui tentent de les empêcher de faire valoir leurs arguments, le temps serait plutôt à l'écoute pour éviter le pire. Mon intervention se résume à ce seul objectif.

Toutes les études ont démontré que l'énergie produite par les éoliennes était en contradiction avec la défense de l'environnement tant du point de vue du paysage, ce qui saute aux yeux, que du point de vue du rendement énergétique qui dépend de l'intensité du vent, évidemment impossible à maîtriser. Mais, au fil des ans, on passe outre... sans prendre garde aux conséquences, pour satisfaire des intérêts financiers ou électoraux.

Je n'ai pas besoin de reprendre ici les multiples décisions judiciaires qui ont annulé les projets d'implantation. Chacun les connaît.

Reste à espérer que l'entêtement déraisonnable de l'Etat ne viendra pas, ici encore, contrecarrer, au mépris de ces décisions de justice, l'expression de la volonté unanime de la population du secteur concernée, soutenue par l'action de l'association « Les Robins des Mâts ».

N.B. Je vous prie de bien vouloir noter que ce message fait partie intégrante des observations à formuler dans le registre du Commissaire-Enquêteur auquel je me réserve de réitérer la totalité de ces observations. Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes sentiments respectueux et dévoués.

Yves Marchand
Avocat Honoraire

— Pièces jointes : —

QUELQUES OBSERVATIONS SUR LES PROJETS D.docx

30 octets

QUELQUES OBSERVATIONS SUR LES PROJETS D'IMPLANTATION D'ÉOLIENNES SUR LES COMMUNES DE SAINT LAURENT L'ABBAYE ET DE SAINT QUENTIN SUR NOHAIN

Les soussignés, Alain Lemaire et Yves Marchand, tous deux contribuables sur la commune de Saint Andelain, domiciliés au Hameau des Berthiers, rue des Tours, ont l'honneur de faire part à M. le commissaire enquêteur chargé de l'enquête publique d'impact sur l'environnement, préalable à l'implantation d'éoliennes sur les communes de Saint Laurent et de Saint Quentin sur Nohain, les observations suivantes :

- Il s'agit de l'implantation de **8 éoliennes dépassant chacune 180 m de hauteur** et formant au cœur du paysage viticole unique de Pouilly-Sancerre **une verrue qui compromettrait l'harmonie apaisante d'un paysage unique et l'économie touristique qui en résulte, avec plus de 400.000 touristes par an.**
- L'implantation de ce « champ d'éoliennes » contribuera notablement à défigurer le paysage de la France. Selon l'expression de M. Jean-Louis Butré, Président de la Fédération de l'Environnement Durable, dans son livre « L'imposture » : « *La France va ressembler à une pelote d'épingles* » **dont la butte de Saint Andelain sera l'une des pointes les plus disgracieuses.**
- L'impact esthétique de cette implantation, à cet endroit, sans prendre en considération l'environnement dans laquelle elle se situe, constitue une **injure à la culture française.**
- La butte de Saint Andelain et la colline de Sancerre sont réputées dans la mythologie ligérienne inspirée de **l'œuvre de Rabelais**, pour être les conséquences de la traversée de cette région par Gargantua, qui les aurait créées avec la boue de la Loire attachée à ses bottes.
- Cette implantation compromet à jamais le classement d'un site unique au patrimoine culturel de l'UNESCO. Le dossier de classement défendu par l'Etat est en contradiction formelle avec ce projet.
- L'autorisation donnée par le Préfet du Département donnerait de l'administration française **l'image courtelinesque** dont elle tente de se défaire depuis près de deux siècles, non seulement au regard de cette contradiction mais au regard d'un fait météorologique patent : il n'y a jamais eu de vent suffisant sur le site retenu, tout simplement parce qu'il est à l'abri de la butte de Saint Andelain qui le préserve du vent dominant.
- Mais sans doute cet argument de défense d'un paysage ne retiendra pas les pulsions de l'Administration qui, sourde à tout argument de bon sens, a déjà rejeté les arguments les plus forts :
 - Elles ruinent les finances publiques et les contribuables
 - Elles constituent un danger. Il n'existe pas de contrôle de proximité

- Elles ne favorisent ni l'emploi ni la production en France.
- Elles créent des bulles de spéculation
- Elles ne sont pas rentables et ne le seront jamais.
- Elles génèrent la corruption.
- Elles constituent des sources de productions de Co2.

- La Jurisprudence a cependant déjà donné satisfaction aux associations de défense des sites risquant d'être défigurés par ces implantations.

On veut croire que l'Administration saura éviter les recours contentieux en s'en remettant à la sagesse des populations qui attirent respectueusement son attention sur le caractère inapproprié du projet soumis à enquête publique. En cela elle se conformera aux principes concernant l'appréciation de la qualité et du cadre de vie tels qu'ils résultent de l'article R.111-21 du Code de l'Urbanisme. Ces principes ont été rappelés avec force par diverses juridictions : T.A de Lyon du 26 Avril 2012 et Cour Administrative d'appel de Douai du 17 Janvier 2013.

- Il s'agit, ni plus ni moins « *de préserver les paysages de France, nos campagnes et, bientôt, notre littoral menacé lui aussi.... Puisse la France ouvrir les yeux sur la réalité des vraies énergies renouvelables et éviter ainsi de commettre une erreur stratégique* » **Valéry Giscard d'Estaing**.

Alain Lemaire

Yves Marchand

58150 Saint Andelain

58150 Saint Andelain